|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/20 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  30 janvier 2024  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules**

**Groupe de travail des dispositions générales de sécurité**

**127e session**

Genève, 15-19 avril 2024

Point 3 b) de l’ordre du jour provisoire

**Amendements aux Règlements sur les vitrages de sécurité :**

**Règlement technique mondial ONU no 6 (Vitrages de sécurité)**

Proposition d’amendement 4 au Règlement technique mondial ONU no 6 (Vitrages de sécurité)

Communication de l’expert des Pays-Bas[[1]](#footnote-2)\*

Le texte ci-après, établi par l’expert des Pays-Bas, vise à mettre à jour les références aux procédures de détermination du point H et d’étalonnage de la machine tridimensionnelle point H (3-D H), qui sont actualisées et transférées de la Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) à la Résolution mutuelle no 1 (R.M.1). Les modifications qu’il est proposé d’apporter au texte actuel du Règlement ONU no 6 figurent en caractères gras pour les ajouts et biffés pour les suppressions.

I. Proposition

*Paragraphe 3.13.2*, lire :

« 3.13.2 “Point ‘H’”, le centre de pivotement entre le tronc et la cuisse de la machine 3‑D H installée sur un siège de véhicule. La machine 3-D H correspond à celle décrite dans ~~la norme ISO 6549~~ **l’additif 6 à la Résolution mutuelle no 1 (R.M.1)1.** Les coordonnées du point “H” sont déterminées par rapport aux points repères définis par le constructeur du véhicule, conformément au système de référence à trois dimensions défini dans ~~la norme ISO 4130~~ **l’additif 6 à la Résolution mutuelle no 1 (R.M.1)[[2]](#footnote-3)**. ».

II. Justification

Les spécifications de la machine tridimensionnelle de positionnement du point H ont été actualisées et transférées de la R.E.3 à la R.M.1. Une procédure d’étalonnage a également été ajoutée afin que la machine 3-D H utilisée pour tous les essais prévus dans les Règlements ONU et Règlements techniques mondiaux ONU soit toujours la même et donne des résultats cohérents d’un Règlement à l’autre.

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2024 tel qu’il figure dans le projet de budget-programme pour 2024 (A/78/6 (Sect. 20), tableau 20.5), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)
2. **Additif 6 à la Résolution mutuelle no 1 (R.M.1), document ECE/TRANS/WP.29/1101/Amend.5** **(voir** [**https://unece.org/transport/vehicle-regulations/wp29/resolutions**](https://unece.org/transport/vehicle-regulations/wp29/resolutions)**).** [↑](#footnote-ref-3)